

5 Éléments de définition

ALÉAS X ENJEUX = RISQUES



Les aléas :
ce sont les phénomènes naturels potentiellement dangereux

Les enjeux :
ce sont les personnes, les biens et activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental qui sont menacés par un aléa

Les risques :
ils sont définis par le croisement entre aléas et enjeux

7 Que peut comprendre un règlement ?

En matière de réglementation des projets :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels s'impose au document d'urbanisme et peut prescrire des règles particulières de constructions et d'urbanisme.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels comprend plusieurs zones :

- zones rouges, inconstructibles, ou à très fortes contraintes,
- zones bleues où des aménagements et des constructions sont autorisés, sous réserve de respecter des prescriptions fixées et adaptées au risque.

En matière de prévention :

Les mesures contenues dans le Plan de Prévention des Risques Naturels visent l'amélioration de la connaissance des aléas par des actions de communication sur l'existence et la nature des risques.

En matière de protection et de sauvegarde :

Les mesures contenues dans le Plan de Prévention des Risques Naturels visent la réduction des risques par des techniques actives ou passives et portent sur la gestion de la sécurité publique en cas de sinistre.

Information sur le Plan de Prévention des Risques Naturels :

L'information sur les risques majeurs est obligatoire dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme et de l'information des acquéreurs et locataires.

Les documents produits aux phases clefs de la procédure sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Somme à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr> (rubrique Politiques publiques > Aménagement du territoire, urbanisme construction, logement, habitat > Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration > Le Plan de Prévention des Risques Marquenterre).

Les observations du public sont recueillies par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-projet-pprn-marquenterre@somme.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Les Plans de Prévention des Risques - Marquenterre Baie de Somme

Mission Développement Durable Études et Géomatique
1 boulevard du Port - 80026 Amiens cedex 1 -
03.22.97.20.98

Directeur de la publication : Jacques BANDERIER

Conception : DDTM80 / MIDDEG / RESR - JANVIER 2015 -

Les Plans de Prévention des Risques Naturels

Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre Baie de Somme



PRÉFÈTE
DE LA SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

6 Comment est élaboré un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels par arrêté préfectoral

Recensement des données historiques et cartographiques des phénomènes naturels

Définition de l'événement de référence et cartographie de l'ALÉA

Inventaire et cartographie des ENJEUX communaux

Croisement des aléas et des enjeux et définition du ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Rédaction du RÈGLEMENT et de la note de présentation

Concertation avec les acteurs institutionnels

Après clôture de la concertation

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Consultation des communes et des personnes publiques associées

Durée : 2 mois

Enquête Publique

Durée : 1 mois

Rapport du commissaire enquêteur

Durée : 1 mois

Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels par arrêté préfectoral

Objectif : Fin 2015

MARQUENTERRE BAI DE SOMME

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

2

Édito

Les événements de la tempête Xynthia en 2010, ou plus proches de nous les tempêtes de l'hiver 2013 nous rappellent les risques naturels auxquels sont exposés les personnes, les biens et les activités, tout particulièrement sur le littoral. Il est en effet soumis à des assauts naturels qui en font un espace en mouvement constant générant dangers et fragilités.

Dans ce contexte, les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont vocation à ne pas aggraver l'exposition aux risques en régulant l'occupation des sols à long terme.

Le littoral du Marquenterre entre la baie de Somme et la baie d'Authie est composé par un imposant cordon dunaire et par des zones urbanisées. En arrière du littoral, la plaine du Marquenterre est une zone basse, souvent située sous le niveau des plus hautes mers. Ces terrains à la fois bas et mobiles sont en conséquence soumis à des risques potentiels autant en termes de submersion marine que de recul du trait de côte

Le 10 mai 2010, le plan de prévention des risques naturels du Marquenterre Baie de Somme a été prescrit pour tenir compte de ces phénomènes naturels potentiellement dangereux et concerne les communes de Boismont, Favières, Fort Mahon plage, Le Crotoy, Noyelles sur mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint Quentin en Tourmont et Saint Valéry sur Somme.

Ce Plan de Prévention des Risques Naturels qui répond à une doctrine nationale est porteur de contraintes. C'est le prix de la maîtrise des risques et des coûts que générerait demain pour la collectivité une situation non anticipée. Mais c'est aussi un atout pour ne pas subir. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est porteur d'un diagnostic de long terme pris en compte pour ne pas aggraver l'exposition au risque.

Le programme d'actions pour la prévention des inondations en est le prolongement et devra définir les moyens de gérer le risque existant.

Nicole Klein
Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme

1 Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Le Plan de Prévention des Risques Naturels est un document établi par l'État, en concertation avec les collectivités, qui réglemente l'utilisation des sols exposés à des risques naturels.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques. Elle est destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes.

Servitude d'utilité publique et annexée au document d'urbanisme, le Plan de Prévention des Risques Naturels s'impose à tous : particuliers, entreprises, État, collectivités - notamment lors de la délivrance du permis de construire.

Il permet de :

- ➔ rassembler des éléments de connaissance des risques sur un territoire donné,
- ➔ délimiter les zones exposées aux risques,
- ➔ interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- ➔ définir des mesures relatives à l'existant,
- ➔ définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde,
- ➔ orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.

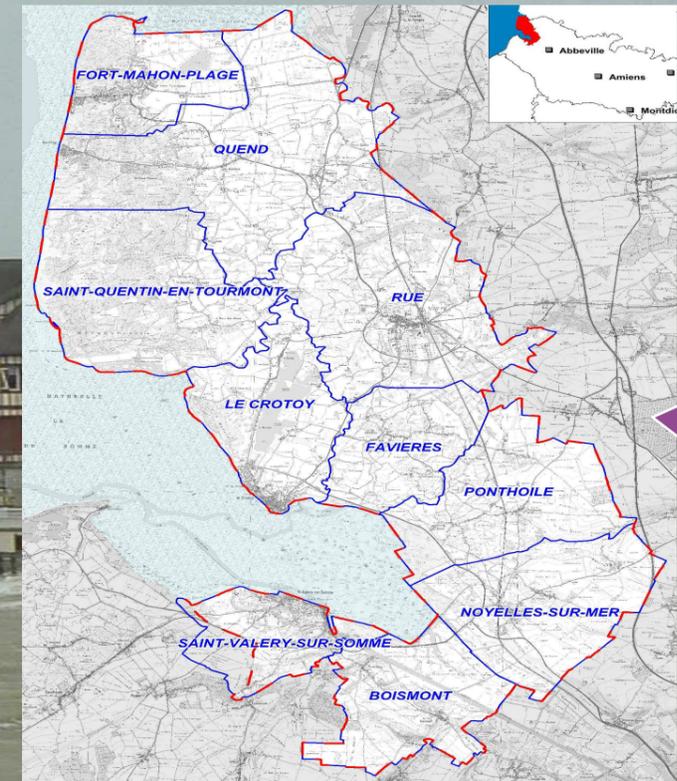
2 Pourquoi un Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Un Plan de Prévention des Risques Naturels est élaboré sur un territoire quand celui-ci est soumis à des phénomènes naturels récents ou historiques ayant occasionné des dommages aux personnes et aux biens.

Il a pour objectif de réduire la vulnérabilité des biens et des activités existants dans une zone soumise à un aléa.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte. Il désigne le service de l'État qui sera chargé d'instruire le projet.

3 Quelles sont les communes concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels ?



Le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre Baie de Somme englobe les communes de :

- Boismont
- Favières
- Fort Mahon plage
- Le Crotoy
- Noyelles sur Mer
- Ponthoile
- Quend
- Rue
- Saint Quentin en Tourmont
- Saint Valéry sur Somme

4 Que contient le Plan de Prévention des Risques Naturels ?

Le dossier du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé contient :

- ➔ Une **note de présentation** du contexte et de la procédure qui a été menée : les raisons de la prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels, les phénomènes naturels connus, les aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et des mesures réglementaires;
- ➔ Un ou des **documents graphiques** qui délimitent les zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Naturels : dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre Baie de Somme des zones rouges inconstructibles et des zones bleues constructibles sous conditions.
- ➔ Un **règlement** fixant les conditions d'aménagement et d'occupation du sol pour chaque zone.